

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DAC 757 Subvention (725.000 euros) et un avenant avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (6e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la délibération 2010 DAC 753 en date des 13,14 et 15 décembre 2010 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel le Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, 4, rue Félibien 75006 Paris ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 13 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, 4 rue Félibien 75006 Paris, un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement. (D06235)

Article 2 : La subvention attribuée à l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs au titre de l'année 2011 est portée de 575.000 euros à 1.300.000 euros.

Article 3 : La dépense correspondante soit 725.000 euros est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2011, nature 6537, fonction 33, ligne VF 40007. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.